



ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

2010/134

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(article 38 et 93 du décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré à :

DEBOICO RECYCLAGE SPRL rue Xhénorie 60 à 4821 DISON, pour un bien sis rue Xhénorie 60 à 4821 DISON et ayant pour objet l'accueil dans ses installations des bois peints, vernis,... provenant des parcs à conteneurs, du secteur de la transformation du bois ou du secteur de la construction/démolition, à l'exclusion des bois imprégnés par des créosotes ou des sels métalliques et revoir le cautionnement et le tonnage maximum stocké.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Collège communal octroyant le permis d'environnement.
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 14/09/10 au 28/09/10.

2° Les heures de consultations : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé au Ministre de l'Environnement via le fonctionnaire technique compétent sur recours (Service public de Wallonie c/o Direction Générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15, 5100 – JAMBES), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

4° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Dison, le 22 novembre 2010.

La Secrétaire communale,

M. RIGAUX

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Y. YLIEFF